

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018**

Séance(s) du jeudi 7 décembre 2017

**Articles, amendements et annexes**



# SOMMAIRE

---

## **87<sup>e</sup> séance**

EXTENSION DONS JOURS DE REPOS .....	3
-------------------------------------	---

## **88<sup>e</sup> séance**

ANALYSE DES SCRUTINS .....	7
----------------------------	---

## **89<sup>e</sup> séance**

APPLICATION DU RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN .....	9
----------------------------------------------	---

## 87<sup>e</sup> séance

### EXTENSION DONS JOURS DE REPOS

Proposition de loi visant à étendre le dispositif de dons de jours de repos non pris aux aidants familiaux

*Texte de la commission - n° 425*

#### Article 1<sup>er</sup>

① Après la sous-section 3 de la section 1 du chapitre II du titre IV du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail, est insérée une sous-section 3 *bis* ainsi rédigée :

② « *Sous-section 3 BIS*

③ « *Don de jours de repos à un proche aidant*

④ « *Art. L. 3142-27-1.* – Un salarié peut, sur sa demande et en accord avec l'employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité lorsque cette personne est, pour cet autre salarié, l'une des personnes mentionnées à l'article L. 3142-16.

⑤ « Le congé annuel ne peut être cédé que pour sa durée excédant vingt-quatre jours ouvrables.

⑥ « Le salarié bénéficiaire d'un ou plusieurs jours cédés en application du premier alinéa bénéficie du maintien de sa rémunération pendant sa période d'absence. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté. Le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début de sa période d'absence.

⑦ « *Art. L. 3142-27-2.* – Un décret détermine les conditions d'application de la présente sous-section, notamment les critères d'appréciation de la particulière gravité de la perte d'autonomie de la personne prise en charge. »

**Amendement n° 10** présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 6** présenté par M. Christophe.

I. – Substituer aux alinéas 1 à 4 les deux alinéas suivants :

« Le paragraphe 1<sup>er</sup> de la sous-section 3 de la section 1 du chapitre II du titre IV du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail, est complété par un article L. 3142-25-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3142-25-1.* – Un salarié peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient ou non été affectés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité lorsque cette personne est, pour cet autre salarié, l'une de celles mentionnées aux 1<sup>o</sup> au 9<sup>o</sup> de l'article L. 3142-16. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

**Sous-amendement n° 18** présenté par M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l'alinéa 3, après le mot :

« pris »,

insérer les mots :

« en dehors des congés payés ».

**Sous-amendement n° 16** présenté par Mme Vidal, M. Mesnier, M. Taché, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu Schubert, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, M. Pietraszewski, Mme Pitollat, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, Mme Vignon, M. Vêran, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche.

À l'alinéa 3, après le mot :

« gravité »,

insérer les mots :

« ou présentant un handicap ».

**Amendement n° 14** présenté par Mme Ramassamy.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le salarié ayant bénéficié d'un ou plusieurs jours cédés en application du premier alinéa peut céder des jours de repos non pris à certains donateurs, dans la limite du nombre de jours renoncés à son bénéficiaire par les donateurs. »

**Amendement n° 11** présenté par M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Quatennens, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Ce dispositif ne peut être déclenché qu'en complément et afin d'augmenter le congé prévu aux articles L. 3142-16 à L. 3142-27. Il ne peut se substituer à ce congé et n'intervient que pour augmenter les jours de congés prévu par l'ordre public. »

#### Après l'article premier

**Amendement n° 1** présenté par Mme Elimas, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Thierry Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – Après le 9<sup>o</sup> ter de l'article 81 du code général des impôts, il est inséré un 9<sup>o</sup> quater A ainsi rédigé :

« 9<sup>o</sup> quater A Les sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux, dans les conditions prévues à l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles ; »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**Amendement n° 13** présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 3142-16 du code du travail, il est inséré un article L. 3142-16-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 3142-16-1. – Par solidarité des entreprises à l'égard des aidants familiaux, le congé prévu à l'article L. 3142-16 ouvre droit à une indemnité égale au dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence. »

**Amendement n° 12** présenté par Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Quatennens, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 3142-26 du code du travail est abrogé.

**Amendement n° 8** présenté par M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Avant la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la situation des aidants familiaux.

Ce rapport étudie en particulier l'élargissement de leurs droits à la retraite.

**Amendement n° 2** présenté par Mme Elimas, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre-David, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Thierry Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à la situation des aidants familiaux. Ce rapport étudie en particulier la possibilité de réviser l'imposition des sommes versées à titre de dédommagement, dans le cadre de la prestation de compensation, afin de soutenir et valoriser les proches aidants. Le rapport étudie également la possibilité de maintenir l'affiliation à l'assurance vieillesse pour les parents aidants d'un enfant handicapé de plus de vingt ans.

**Amendement n° 9** présenté par M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Avant la présentation du projet de loi de finances pour 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur la formation des aidants.

Ce rapport traite de la formation des professionnels, mais aussi de la formation des aidants bénévoles.

**Article 2**

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de l'article 1<sup>er</sup> aux agents publics civils et militaires.

**Titre**

visant à étendre le dispositif de dons de jours de repos non pris aux aidants familiaux.

**Amendement n° 7** présenté par M. Christophe.

Rédiger ainsi le titre :

« Proposition de loi créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ».

**Sous-amendement n° 17** présenté par Mme Vidal, M. Mesnier, M. Taché, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu Schubert, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, M. Pietraszewski, Mme Pitollat, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, Mme Vignon, M. Vérant, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou présentant un handicap ».

## 87<sup>e</sup> séance

# ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 338

*sur l'ensemble de la proposition de loi visant à étendre le dispositif de dons de jours de repos non pris aux aidants familiaux (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	90
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	84
Majorité absolue : . . . . .	43
Pour l'adoption : . . . . .	84
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (313)

*Pour* : 38

Mme Caroline Abadie, M. Saïd Ahamada, Mme Aude Amadou, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Pascale Boyer, Mme Blandine Brocard, Mme Danielle Brulebois, M. Lionel Causse, Mme Mireille Clapot, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, M. Christophe Euzet, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Mme Pascale Fontenel-Personne, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Véronique Hammerer, M. Dimitri Houbron, Mme Amal-Amélia Lakrafi, Mme Frédérique Lardet, Mme Fiona Lazaar, Mme Marion Lenne, M. Stéphane Mazars, M. Thomas Mesnier, M. Jean-Michel Mis, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Claire Pitollat, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, M. Adrien Taquet, M. Jean Terlier, M. Stéphane Testé, Mme Agnès Thill, Mme Valérie Thomas, Mme Annie Vidal et Mme Martine Wonner.

*Non-votant(s)* : 2

M. Hugues Renson (président de séance) et M. François de Rugy (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (100)

*Pour* : 5

M. Thibault Bazin, M. Vincent Descœur, Mme Claire Guion-Firmin, M. Alain Ramadier et Mme Nadia Ramassamy.

#### Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (47)

*Pour* : 11

M. Erwan Balanant, Mme Sarah El Haïry, Mme Nathalie Elimas, M. Marc Fesneau, Mme Isabelle Florennes, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, M. Richard Ramos, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

#### Groupe UDI, Agir et Indépendants (34)

*Pour* : 22

Mme Sophie Auconie, M. Olivier Becht, M. Thierry Benoit, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Guy Bricout, M. Paul Christophe, M. Charles de Courson, M. Stéphane Demilly, Mme Béatrice Descamps, M. Yannick Favennec Becot, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Antoine Herth, M. Yves Jégo, M. Vincent Ledoux, Mme Lise Magnier, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, M. Christophe Naegelen, M. Franck Riester, Mme Maina Sage, M. Francis Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Michel Zumkeller.

#### Groupe Nouvelle Gauche (31)

*Pour* : 5

M. Joël Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, M. Régis Juanico, M. Hervé Saulgnac et M. Boris Vallaud.

*Non-votant(s)* : 1

M. Olivier Dussopt (membre du Gouvernement).

#### Groupe La France insoumise (17)

*Abstention* : 4

M. Ugo Bernalicis, M. Jean-Hugues Ratenon, M. François Ruffin et Mme Bénédicte Taurine.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Abstention* : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Jean-Paul Dufrègne.

#### Non inscrits (18)

*Pour* : 3

M. Sébastien Chenu, Mme Jeanine Dubié et Mme Emmanuelle Ménard.